

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## JUIN 2016

NUMERO SPECIAL N° 52

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

|   |          |
|---|----------|
| <b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....</b>  | <b>2</b> |
| <i>Arrêté préfectoral n° 2016-35 du 13 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le département de la Manche.....</i>   | <i>2</i> |
| <b>DIVERS.....</b>  | <b>3</b> |
| <i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE.....</i>   | <i>3</i> |
| <i>Décision du 25 mai 2016 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal.....</i>   | <i>3</i> |
| <i>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....</i>  | <i>3</i> |
| <i>Arrêté n° 16-165 du 15 juin 2016 confiant à M. COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30.....</i> | <i>3</i> |




---

**2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**


---

**Arrêté préfectoral n° 2016-35 du 13 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans le département de la Manche**

Art. 1 : Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé des communes, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et figurant au tableau ci-après :

| COMMUNES CONCERNEES  | REFERENCES CADASTRALES  |
|--|---|
| Arrondissement d'AVRANCHES   |   |
| CHAMPEAUX  | ZK 3  |
| Arrondissement de CHERBOURG  |   |
| GONNEVILLE-LE-THEIL - commune déléguée Gonneville                            | B 173   |
| SAINT-GEORGES DE LA RIVIERE  | B 20 - B 21 - B 22 - B 23   |
| Arrondissement de COUTANCES  |   |
| BREVILLE SUR MER   | AH 361  |
| BRICQUEVILLE SUR MER   | BC 1  |
| CAMBERNON  | AP 10   |
| CAMPROND   | AI 32   |
| CERISY LA SALLE  | E 263   |
| CREANCES   | AX 24   |
| DENNEVILLE   | AO 210  |
| GAVRAY   | E 252 – E 320   |
| GOUVILLE SUR MER - commune déléguée Gouville/Mer                             | AC 13 - AC 30 - AE 3 - AM 7 - AM 8 - AM 9 - AM 10 - AS 28 - BE 24 - BE 52 - BE 80   |
| HAMBYE   | C 186   |
| HAUTEVILLE LA GUICHARD   | C 859   |
| LE LOREY   | A 337   |
| MONTMARTIN SUR MER   | AB 110 – AM 41 – D 175  |
| MONTPINCHON  | B 452   |
| ORVAL SUR SIENNE –commune déléguée ORVAL                                     | A 76  |
| PERIERS  | ZT 43   |
| PIROU  | AK 100 – AK 101 – AL 41 – AL 80   |
| RONCEY   | A 784   |
| SAINT-GERMAIN SUR AY   | A 796 - AK 63 - AL 3 - AM 7 - AM 8 - AM 11 - AM 12 - AM 18 - AM 19 - AM 27 - AS 460 |
| SAINT-PIERRE DE COUTANCES  | AE 25 – AE 26   |
| LA HAYE - commune déléguée ST REMY DES LANDES<br>- commune déléguée SURVILLE | AB 1<br>AB 2  |
| TOURVILLE SUR SIENNE   | ZH 39   |
| VER  | C 637   |
| Arrondissement de SAINT-LO   |   |
| AUXAIS   | ZI 108  |
| BEAUCOUDRAY  | ZA 32 – ZA 76 – ZC 68   |
| CONDE SUR VIRE   | ZO 13   |
| DOMJEAN  | C 1114 – C 1115   |
| TESSY-BOCAGE - commune déléguée FERVACHES                                    | ZE 37   |
| GOUVETS  | ZM 76   |
| THEREVAL - commune déléguée HEBECREVEON                                      | ZA 41   |
| MARIGNY-LE-LOZON - - commune déléguée LOZON                                  | A 212 – D 178 – D 239   |
| MONTBRAY   | ZC 22 – ZD 13 – ZW 9  |
| MONTMARTIN EN GRAIGNES   | YC 34 – ZP 37   |

|   |               |
|---|---------------|
| PERCY-EN-NORMANDIE                          | ZC 6          |
| SAINT-VIGOR DES MONTS                       | ZA 8 – ZB 25  |
| SAINTE-SUZANNE SUR VIRE                     | AB 64 – AB 65 |
| TERRE-ET-MARAIS - commune déléguée SAINTENY | ZB 30         |

Il s'agit d'immeubles dont le propriétaire n'est pas connu et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera, en outre, affiché en mairie aux endroits réservés à cet effet et par tout autres moyens en usage dans la commune.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

**Art. 3 :** Dans le cas où le propriétaire du ou des biens ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisée à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

**Art. 4 :** A l'issue du délai susvisé, la commune pourra après notification par le préfet de cette présomption, incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

**Art. 5 :** A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

**Art. 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

**DIVERS**

## **Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

### ***Décision du 25 mai 2016 relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal***

**Art. 1 :** Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (UCLTI), Madame Sandrine CHAPLAIN, directrice adjointe du travail.

**Art. 2 :** Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité de la responsable de cette unité : Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ; Monsieur Sylvain DEMILLY, contrôleur du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ; Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ; Madame Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ; Madame Sylvie MAISONNEUVE, contrôleur du travail, en résidence administrative à Rouen.

**Art. 3 :** L'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

**Art. 4 :** Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents susnommés aux articles 1 et 2 ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

**Art. 5 :** La décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter du 1er juin 2016, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Art. 6 :** Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », Madame la responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Signé : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie : Johann GOURDIN

◆

## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Arrêté n° 16-165 du 15 juin 2016 confiant à M. COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30***

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 20 juin 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30 ;

**Art. 1 :** La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30.

**Art. 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND